



université PARIS-SACLAY

DROITS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Pour l'année 2020-2021, les candidats extra-communautaires admis devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux.

Publié le 13 février 2020

Par sa résolution votée à son CA du 04 février 2020, l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines entend développer une forte politique d'attractivité pour les étudiants nationaux, européens et extracommunautaires.

Ainsi, pour l'année 2020-2021, les candidats admis concernés par le décret et l'arrêté relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux sans que ceux-ci aient à en faire explicitement la demande.

Cette exonération partielle s'appliquera à toute la durée du cycle d'études, sauf en cas de redoublement où une commission d'exonération se prononcera.